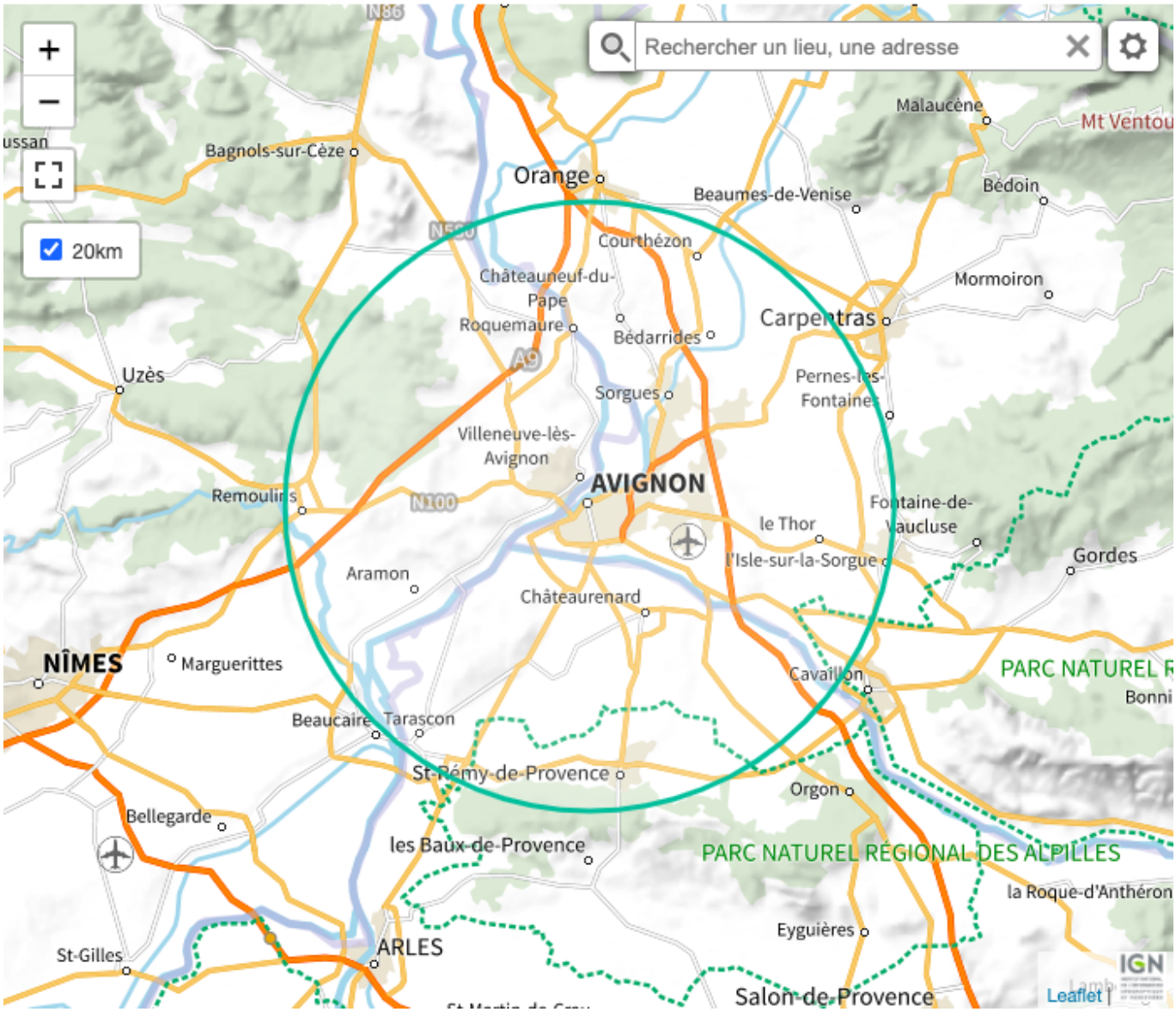
Ecrit par Echo du Mardi le 29 novembre 2020

(Officiel) : Comment calculer le rayon de 20 km autour de votre domicile ?



Alors que les règles du confinement et les nouvelles attestations sont désormais disponibles, les déplacements liés à l'activité physique individuelle, à la promenade ou aux besoins des animaux de compagnie seront autorisés dans un rayon limité à 20 km autour du domicile pendant 3h.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 29 novembre 2020

Afin de faciliter le calcul de ce périmètre, le site officiel de l'administration française rappelle que l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) propose un outil vous permettant de visualiser aisément le périmètre autorisé à partir de votre adresse et connaître ainsi la zone précise que vous pourrez parcourir avec votre attestation de déplacement.

Pour cela, il suffit de renseigner votre adresse dans la zone de recherche puis cliquez sur votre adresse qui s'affiche dans la liste. La carte personnalisée s'affiche alors avec votre domicile indiqué par un curseur et un cercle vert entourant le périmètre dans lequel vous êtes autorisé à vous déplacer.

N'oubliez cependant pas de vous munir de votre attestation de déplacement dérogatoire. Elle pourra être réclamée en cas de contrôle par les forces de l'ordre et une amende de 135 € sera appliquée si vous n'êtes pas en règle.

Pour calculer le rayon de 20 km autour de son domicile : https://www.geoportail.gouv.fr/actualites/reconfinement-afficher-une-limite-de-20km

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !